

[Texte]

Mr. Ross: I have seen it, but I don't have it.

Mr. McCreath: My question, Mr. Chairman, in order that we may move ahead, is to ask you to comment specifically on these four proposed amendments, indicating whether they would be ones you could live with or whether they would be ones that would cause you grief.

Mr. Van Adel: Thank you very much. Go ahead, Mr. Ross.

Mr. Ross: Thank you. The first amendment proposed by the Canadian Bankers Association would be an amendment to paragraph 10.(1.1)(a) of the act. It is designed to restrict the capacity of the corporation to acquire property only as security for loans or insurance or other types of transactions. That is not acceptable to the corporation because it would mean the corporation would be unable to support exports through leasing arrangements, for instance. Obviously to be able to lease assets you have to be able to purchase them or acquire them.

• 1115

Secondly, it would also prevent the corporation from being able to acquire assets for its ongoing business. It would make it impossible for the corporation to lease premises for its offices, for instance, if its capacity to acquire assets were strictly limited to security arrangements.

The second amendment proposed by the association is the flip side of its first amendment. Obviously they go together and it would not be acceptable. It is simply proposing to delete the specific capacity already contained in the bill to acquire any interest in property for security purposes.

Mr. McCreath: You are saying essentially they are the same. It is one amendment that has to be put in as two.

Mr. Ross: It's one amendment, yes. The capacity of the corporation to acquire assets for security purposes is already contained in the bill and it should stay there.

Since there were technical amendments, perhaps I should address the amendment proposed by the Insurance Bureau of Canada to paragraph 10.(1.1)(b). That amendment would, if I understand it correctly, restrict the capacity of the corporation to provide insurance, reinsurance or enter into other transactions of an insurance nature only through a person carrying on business in Canada.

That would paralyse the corporation from the capacity to enter into reinsurance arrangements with, for instance, sister agencies in other countries, thereby sharing risks where there is multinational procurement and so on. It will also prevent the corporation from being able to support foreign corporations that are, through their financing or their insurance or their bonding capacity, helping exports. Therefore, it is not acceptable to the corporation.

It would unduly restrict the corporation in its ability to support exports. Of course, this is an ability we have under the Export Development Act as it currently reads. We can enter into reinsurance arrangements and guarantee arrangements with other entities irrespective of their location of business for the purpose of laying off risks, for instance, or assuming from them exposure they have taken on to support exports out of Canada.

[Traduction]

M. Ross: Je les ai vus, mais je n'en n'ai pas copie.

M. McCreath: Monsieur le président, ma question vise à nous faire progresser. Pourriez-vous commenter les quatre amendements proposés et nous dire s'ils sont acceptables ou s'ils sont susceptibles de causer des problèmes?

M. Van Adel: Merci beaucoup. Allez-y, monsieur Ross.

M. Ross: Merci. Le premier amendement proposé par l'Association des banquiers canadiens porte sur l'alinéa 10.(1.1)(a) de la loi. Aux termes de cet amendement, la SEE ne pourrait acquérir de propriété qu'à seule fin de garantir des prêts, de l'assurance ou d'autres types de transactions. La SEE ne saurait accepter cet amendement puisqu'il signifierait qu'elle ne serait plus en mesure d'aider aux exportations au moyen de crédit-bail, par exemple. De toute évidence, pour louer des actifs, il faut être en mesure d'en acheter ou d'en acquérir.

Deuxièmement, cette mesure empêcherait la SEE d'acquérir des actifs pour ses affaires courantes. Par exemple, la SEE ne pourrait pas louer de locaux pour ses bureaux si elle ne pouvait acquérir d'actifs qu'aux seules fins de garanties.

Le deuxième amendement proposé par l'Association est un corollaire du premier amendement. De toute évidence, la SEE ne pourrait l'accepter non plus. On y propose tout simplement d'éliminer du projet de loi les dispositions relatives à la capacité de la SEE d'acquérir des intérêts dans des propriétés à des fins de garantie.

M. McCreath: À votre avis, il s'agit foncièrement du même amendement. Il s'agit en fait d'un seul amendement qui a été scindé en deux parties.

M. Ross: Il s'agit d'un seul amendement, en effet. Le projet de loi prévoit déjà la capacité de la SEE d'acquérir des actifs à des fins de garantie. Cette disposition devrait demeurer telle quelle.

Puisqu'il y avait des amendements techniques, permettez-moi de passer à l'amendement proposé par le Bureau d'assurances du Canada, à l'égard de l'alinéa 10.(1.1)(b). Si je comprends bien, aux termes de cet amendement, la SEE ne pourrait offrir de services d'assurance, de réassurance ou participer à d'autres transactions de la même nature que l'assurance qu'avec les seules personnes qui ont des activités commerciales au Canada.

Cet amendement empêcherait la SEE de conclure des accords de réassurance avec, par exemple, les filiales situées dans d'autres pays pour répartir peut-être les risques lorsqu'il y a acquisition multinationale. La SEE ne serait plus non plus en mesure d'aider les sociétés étrangères qui, grâce à du financement, des assurances ou des garanties quelconques, aident les exportations. La SEE ne pourrait accepter un tel amendement.

Il aurait en effet pour effet de limiter indûment la capacité de la SEE d'aider les exportations. Il s'agit bien sûr d'une capacité que nous avons déjà aux termes de la loi sur l'expansion des exportations, dans sa version actuelle. Nous pouvons conclure des accords de réassurance et de garantie avec d'autres entités, sans égard à l'endroit où celles-ci font affaire, afin, par exemple, d'étaler les risques ou alors parce que ces entités ont démontré qu'elles aident les exportations de produits provenant du Canada.